

<https://www.snetap-fsu.fr/PETITION-Non-a-l-attestation-de-langues-et-a-la-derive-du-teaching-to-the-test.html>



PÉTITION : Non à l'attestation de langues et à la dérive du « teaching to the test » !

- Pédagogie - Langues vivantes -



Date de mise en ligne : mardi 26 mars 2024

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

PÉTITION : Non à l'attestation de langues et à la dérive du « teaching to the test » !

La note de service [DGER/SDPFE/2022-939](#) rend obligatoire la délivrance d'une attestation de langues à l'issue de l'obtention du Bac STAV. Si à l'Éducation Nationale, sous la pression des personnels, cette attestation est délivrée par le livret scolaire, au MASA, les modalités restent chronophages pour les enseignant-es et les établissements.

La note de service prévoit que le niveau atteint par le-la candidat-e soit le résultat d'évaluations organisées, dans le cadre du contrôle continu, par les enseignant-es de Langues Vivantes A et B, en fin de cycle terminal et portant sur 5 activités langagières.

Enseignant-es versus examinateur-trices !

Les termes " examinateur " et " candidat " utilisés dans la Note de service ne sont pas anodins et poussent de facto les enseignant-es de [LV](#) à concevoir leur progression annuelle en fonction des échéances d'évaluations sommatives afin d'attester un niveau atteint en fin de cycle dans 5 compétences. Avec un horaire d'1.75 heures hebdomadaire, le temps d'enseignement est réduit à peau de chagrin et conduit à la dérive du « teaching to the test ».

Une attestation sans intérêt

L'attestation est une certification au rabais. Elle ne bénéficie d'aucune reconnaissance officielle. Délivrée après les résultats du Bac, les élèves de terminale ne peuvent pas non plus la valoriser dans Parcoursup. Ils ou elles doivent la télécharger sous 2 ans sous peine de la perdre. Elle n'est donc en aucun cas une plus-value !

Une usine à gaz

Les modalités d'évaluation imposées (par exemple, l'interrogation individuelle pour l'activité langagière de l'expression orale), la pondération entre activités langagières, la grille de synthèse individuelle et la remontée dans Indexa 2 imposent un travail supplémentaire conséquent aux enseignant-es de Langues. De plus, rien n'est prévu quant à la gestion des absences des élèves aux évaluations délivrant l'attestation.

Par contre, la délivrance de l'attestation étant obligatoire pour tous-tes les élèves passant le Bac STAV, il revient aux enseignant-es d'organiser des rattrapages pour obtenir des notes !

Enseignant-es de Langues Vivantes dans l'Enseignement Agricole Public, signons massivement cette pétition !

Nous, enseignant-es de Langues Vivantes dans l'Enseignement Agricole, nous opposons fermement à cette attestation, notamment :

- parce qu'elle alourdit encore le temps consacré à l'évaluation en Langues Vivantes sans augmenter le volume horaire des langues ni son poids dans l'examen,
- parce qu'elle n'a aucune valeur reconnue dans l'Enseignement supérieur,
- parce qu'elle participe à renforcer, avec le contrôle continu, un examen « local ».

Créée en 2020 mais reportée ensuite, nous demandons sa suppression.

SIGNER LA PÉTITION ICI : <https://elan-commun.fr/2024/03/20/n...>